

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 14 février 2022

CD20220214_47
id. 6245

Le 14 février 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BESIERS), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme DUCASSE (pouvoir à M. BEQ), Mme LE CORRE (pouvoir à M. BAYLET)

Sont absents :

M. ASTRUC

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE TRAÇABILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET SANITAIRE DU CHEPTEL : RÉDUCTION TARIFAIRE

- **La lutte contre les maladies des animaux, une mission d'intérêt général**

L'effort consenti par le Département via le maintien d'un laboratoire compétent ainsi que des aides aux analyses, dans le cadre d'un partenariat étroit avec l'ALMA (groupement de défense sanitaire du Tarn-et-Garonne), se traduit par un niveau de prophylaxie élevé en Tarn-et-Garonne, garant de la qualité sanitaire des élevages.

Plus précisément, le groupement d'intérêt public (GIP) « Public Labos » créé au 1^{er} février 2020, poursuit les missions portées par le laboratoire vétérinaire départemental depuis de nombreuses années, en matière de sécurité sanitaire dans le domaine de la santé animale, tant par sa participation à la prévention des risques, qu'à la gestion des crises.

Par ailleurs, l'association départementale de lutte contre les maladies des animaux (ALMA) constitue un partenaire majeur en la matière. Faisant partie des groupements de défense sanitaire (GDS), organismes à vocation sanitaire selon le code rural et reconnus par le Ministère de l'Agriculture, cette association s'est vue confier certaines délégations telles que :

- la prophylaxie, par l'État,
- le suivi de certaines maladies entrant dans un plan régional.

Il est important de souligner que d'ores et déjà, l'élaboration d'actions sanitaires harmonisées aux 4 groupements de défense sanitaire du Gers, du Lot, du Tarn et du Tarn-et-Garonne a permis d'optimiser les coûts et les fonctionnements (exemple des packs introduction proposant les mêmes analyses sur les territoires des 4 Départements).

. La politique tarifaire de la mission

Dans ce cadre, il est donc proposé de reconduire le principe de remises sur les analyses réalisées par le groupement d'intérêt public « Public Labos » (tableau en annexe) pour les éleveurs du département de Tarn-et-Garonne, à partir des besoins identifiés, grâce notamment au partenariat avec les services vétérinaires de l'État et l'ALMA.

La politique tarifaire s'adresse plus spécifiquement aux éleveurs prenant l'engagement de respecter le cahier des charges constitué des préconisations du plan de prophylaxie et de la nécessaire mise en oeuvre des mesures de lutte contre les contaminations.

A compter de 2022 un travail de rationalisation et de simplification de la grille tarifaire pour les réductions accordées aux éleveurs du Département a été effectué, en partenariat avec l'ALMA. Les réductions se font désormais sous forme de pourcentages, et une meilleure lisibilité a été donnée à la participation du Département sur les factures transmises aux éleveurs.

L'objectif de cette action est d'atteindre un niveau de surveillance sanitaire suffisamment significatif pour avoir un véritable effet préventif sur les épizooties.

Elle s'articule d'une part autour de la prophylaxie et des contrôles à l'introduction, et d'autre part sur l'aide au diagnostic vétérinaire.

Il s'agit notamment de pouvoir contrôler collectivement des maladies importantes sur le plan sanitaire comme le BVD (diarrhée virale bovine) ou l'IBR (rhinotrachéite Infectieuse Bovine) lors des prophylaxies et de mouvements d'animaux (achat, concours), mais aussi de développer des contrôles volontaires sur des maladies comme la paratuberculose ou la néosporose.

Enfin, l'intérêt de la démarche est aussi d'apporter des aides au diagnostic lorsque des éleveurs sont confrontés à des pathologies animales entraînant des pertes économiques importantes.

Cette action concerne les cheptels bovins, ovins, caprins, et cible plus particulièrement les maladies suivantes :

- la brucellose,
- la Rhinotrachéite Infectieuse Bovine (IBR),
- le besnoïtiose,
- la paratuberculose,
- la néosporose,
- la diarrhée virale bovine/maladie de la muqueuse (BVD/MD),
- la border disease
- l'hypodermose,
- la tremblante,
- et divers parasites.

mais également pour les volailles :

- l'influenza aviaire,
- la salmonellose.

Ces aides permettent ainsi aux éleveurs du département de bénéficier de réductions substantielles sur les tarifs des principales analyses.

L'effort particulier sur la prophylaxie de la BVD, porté en Tarn-et-Garonne depuis de nombreuses années, se poursuit désormais dans le cadre d'un plan d'action régional. Ce travail permet d'afficher des résultats très satisfaisants au regard des indicateurs épidémiologiques, notamment de départements voisins.

Les éleveurs bovins sont aussi soutenus pour la prophylaxie d'autres maladies problématiques. Ainsi, « Public Labos » propose des réductions sur les analyses en lien avec la brucellose bovine et la Rhinotrachéite Infectieuse Bovine (IBR), répondant ainsi aux attentes de la loi de santé animale du 21 avril 2021.

Les filières ovines et caprines bénéficient également du travail conjoint de l'ALMA et de « Public Labos » dans le cadre de la prophylaxie des principales maladies infectieuses que sont notamment la brucellose et la border disease.

Enfin, les éleveurs de volailles et de palmipèdes bénéficient également de remises sur les analyses en lien avec l'Influenza aviaire. Ce soutien s'avère d'autant plus précieux dans le contexte récent de reprise épidémique dans les départements voisins notamment (Gers, Haute-Garonne).

La mission a été identifiée au titre des obligations de service public définies par le Département de Tarn-et-Garonne et figure ainsi dans la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Public Labos » en charge, comme évoqué, de la poursuite des actions menées par le Département de Tarn-et-Garonne.

Il appartient ainsi au groupement d'intérêt public « Public Labos » de mettre en œuvre la politique tarifaire participant de la prophylaxie avec compensation par la collectivité publique de la sujétion de service public que constitue, pour le groupement d'intérêt public, l'application de tarifs spécifiques.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Public Labos » adoptée par les Départements du Tarn, du Gers, du Lot et du Tarn-et-Garonne le 17 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission agriculture, agroalimentaire, irrigation, circuits courts,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, en matière d'analyses vétérinaires, la mise en œuvre d'une politique tarifaire à la réalisation d'actions de prophylaxie ;
- Approuve les tarifs établis en conséquence, tels que figurant en annexe ;
- Approuve la mise en œuvre de la politique tarifaire relevant des obligations de service public incombant au groupement d'intérêt public « Public Labos » et précise que le différentiel correspondant à ces tarifs évalué à 169 500 € (enveloppe identique à celle proposée en 2021), sera compensé auprès du groupement d'intérêt public « Public Labos » ;
- Précise que cette somme est intégrée dans l'enveloppe des obligations de services publics en santé animale prévue au budget général ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Programme P037, Opération O013, Enveloppe E02, NATANA 2857-6561/921/65 au budget départemental 2022.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL